



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 288

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public

Forum des Métiers CAUVALDOR
Place du Foirail et Salle Polyvalente Jean Dumas

Le mardi 19 novembre 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Minoï MARCHAND, représentant l'intercommunalité CAUVALDOR, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour organiser son Forum des Associations du mardi 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur tout le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 novembre, 14 h 00 au mardi 19 novembre 2024, 22 h 00, la Place du Foirail dans sa partie délimitée par des barrières de police comprenant la Salle Jean Dumas est consacrée exclusivement à l'organisation du Forum des Métiers par CAUVALDOR. Des chapiteaux pourront y être installés, de même que pourront y être stationnés les véhicules utiles au déroulement de la manifestation.

Article 2 – Dans l'espace décrit dans l'article premier, des places spécialement signalées seront destinées au seul stationnement des véhicules des autorités invitées.

Article 3 – Les autocars seront amenés à stationner de part et d'autre de l'aire de service des camping-cars.

Article 4 – Les véhicules des participants et invités seront amenés à stationner sur le parking du Parc de la Garenne.

Article 5 – Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, Madame Minoï MARCHAND et deux autres membres de l'organisation conserveront chacun un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 6 – Une bande passage direct menant devant l'accès de l'EHPAD Charles de Gaulles devra demeurer libre pour garantir le passage des véhicules de secours et d'intervention.

Article 7 – La place devra avoir recouvrer son état initial à la fin de la manifestation. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêtés ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de secours ou d'incendie

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 26 septembre 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
SDIS 46 : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Gramat. The stamp features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text "MAIRIE DE GRAMAT" and "46 (Lot)". To the left of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel SYLVESTRE".

Michel SYLVESTRE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT
☎ : 05-65-38-70-41 – www.gramat.fr – ✉ mairie@gramat.fr